

**Direction départementale des Finances publiques
d'Indre-et-Loire**
Pôle pilotage et ressources
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
94, Boulevard Béranger – CS 33228
37032 TOURS CEDEX 1
Téléphone : 02 47 21 73 00
Mél. : ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nadine JAZOTTES
nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 47 21 73 40
Réf. :

Tours, le 20 avril 2021

Le Directeur départemental des Finances publiques
d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs

les chefs d'unités opérationnelles

OBJET : Mouvement des agents de catégorie A (inspecteurs), B, C – Année 2021 – Mouvement local du 1^{er} septembre 2021

RÉSUMÉ :

La présente note a pour objet de présenter les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local et les modalités d'expression des vœux pour les agents des catégories A (inspecteurs), B et C affectés dans le département d'Indre-et-Loire à l'exclusion des agents techniques et des géomètres.

La collecte des vœux ainsi que la transmission des pièces justificatives se fera de façon dématérialisée, via l'outil ALOA (Affectation Locale des Agents) accessible dans Ulysse depuis son poste de travail dans « Mes applications/ Mon espace RH / Mes autres applications vie de l'agent » pour les agents de catégorie A (inspecteurs), B et C titulaires. L'application ALOA est également accessible depuis le portail internet de la gestion publique (PIGP) en cliquant sur "mon espace RH" puis sur "mes autres applications vie de l'agent". En 2021, les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA.

Le référentiel des services d'affectation locale de chacune des catégories A (inspecteurs), B et C, avec l'indication de la nature du service (exemple : Direction, SIE, SGC...) et de la commune d'implantation, est joint à la présente note afin que les agents prennent connaissance de tous les services implantés dans la direction, en vue de participer au mouvement local de leur catégorie.

Un [guide](#) est à la disposition des agents sur Ulysse pour présenter les règles applicables au mouvement local de mutation du 1^{er} septembre 2021 à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

Sommaire :

I – Les agents concernés par le mouvement local du 01/09/2021 :

- A - les agents affectés dans la direction
- B - les agents entrants
- C - les agents ALD « locaux »

II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local

- A - les délais de séjour
- B - les règles de priorité
- C - les postes au choix
- D - la réalisation du mouvement local

III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux

I - Les agents concernés par le mouvement local

Les agents A, B, C concernés par le mouvement local sont :

A) Les agents affectés à la DDFiP d'Indre-et-Loire :

- qui souhaitent changer de service d'affectation locale ;
- qui sont en situation de suppression d'emplois ou de réorganisation de service. Ces agents sont tenus de participer au mouvement local pour obtenir une nouvelle affectation au sein de leur direction. Ils bénéficient de priorités au plan local. Sont notamment concernés, les agents qui ont connu une restructuration de leur service au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité (Pour rappel, ces agents ont reçu une affectation provisoire au 1^{er} janvier 2021).

B) Les agents entrants

Il s'agit des agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national pour la Direction. Ces agents devront obligatoirement participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service. Ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux seront affectés à l'initiative de l'administration sur un emploi vacant. A défaut d'emploi vacant, ils seront positionnés sur un service en qualité d'ALD « local ».

Il est fortement recommandé à ces agents de solliciter un grand nombre de vœux sur une zone géographique étendue, afin d'éviter une affectation à l'initiative de l'administration.

C) Les agents ALD « locaux »

Dans le mouvement local 2021, les agents ALD « locaux » ont la possibilité de demander une affectation sur un poste fixe, c'est-à-dire être affectés sur le service sur lequel ils sont positionnés et/ou sur tout autre service du département.

Les agents sont susceptibles d'obtenir satisfaction sur un des services souhaités selon les règles de droit commun, c'est-à-dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local

A) Les délais de séjour

1. Les principes

- La durée de séjour entre 2 mutations est fixée à 2 ans. Sauf exception et dérogation visées infra, les agents qui obtiendront une mutation au 01-09-2021, ne pourront pas participer au mouvement de mutation national ou local du 01-09-2022 ;
- Cette durée est de 3 ans pour les premières affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B).

2. Les exceptions et dérogations

- Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents susceptibles de bénéficier d'un rapprochement ou d'une priorité handicap. Dans ce cas, seuls les vœux prioritaires pourront être demandés ;
- Les mutations prononcées dans le cadre de réorganisations et suppressions d'emplois entraînent la levée des délais de séjour en cours et n'entraînent pas l'application d'un nouveau délai de séjour ;
- Les agents qui seront affectés ALD locaux à l'issue du présent mouvement ne se verront pas opposer un délai de séjour et pourront participer au mouvement local suivant.

Précisions :

Les agents ALD qui ont obtenu leur régularisation au 1^{er} septembre 2020 sur leur service ou tout autre service pourront participer au mouvement du 1^{er} septembre 2021 selon les règles de droit commun, c'est-à-dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

Les contrôleurs affectés dans le mouvement national du 1^{er} septembre 2019 sont toujours tenus à un délai minimum de séjour de 3 ans dans leur dominante de formation (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, gestion publique). Dans le mouvement local du 1^{er} septembre 2021, ces agents ne

pourront muter que sur un emploi relevant de leur dominante de formation. Ils pourront muter sur tous les emplois B à compter du 1^{er} septembre 2022, si toutes les autres conditions sont remplies par ailleurs.

B) Les règles de priorités

Trois types de priorités sont prises en compte :

- priorité liée au handicap ;
- priorités liées aux réorganisations de services ;
- priorité liée au rapprochement.

Les demandes de priorités non justifiées ne seront pas examinées.

Pour avoir des informations précises sur les priorités au niveau local, les agents sont invités à se reporter au guide du mouvement local disponible sur Ulysse.

Point d'attention :

- les agents concernés par une réorganisation au 1^{er} janvier 2021 (NRP) seront tenus de formuler une demande de vœu pour obtenir une affectation définitive ;
- les agents concernés par une suppression d'emploi seront tenus de formuler une demande de vœu pour obtenir une nouvelle affectation en fonction des règles de priorité, y compris dans le service dans lequel ils sont affectés actuellement en cas de vacance d'emploi.

Les modalités pratiques

Dans l'application ALOA, l'agent sélectionnera la priorité dont il demande à bénéficier dans l'onglet « priorités » ainsi que le ou les services éligibles dans la liste des vœux.

S'agissant de la priorité pour handicap, l'agent sélectionnera la priorité handicap et choisira sa commune de priorité dans l'onglet « priorités » ainsi que le vœu « tous postes » dans la liste des vœux.

A l'appui de sa demande prioritaire, l'agent transmettra, le cas échéant, dans l'onglet « pièces jointes » les pièces justificatives. À partir de cet onglet, il pourra également accéder à la liste des pièces justificatives à produire.

C) Les postes au choix

1. Les emplois concernés

Un certain nombre d'emplois font l'objet d'un recrutement au choix au niveau local.

Ces emplois sont offerts selon les mêmes modalités aux agents déjà en fonction dans la direction et aux agents arrivant dans la direction.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois au choix	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
BCR	x		
EDR		x	x
Huissiers	x		
Pôle d'évaluation domaniale	x		
Chef de contrôle – Service de publicité foncière	x		

2. Les modalités pratiques

Les demandes faites par un agent sur des postes au choix dans le mouvement local priment les éventuelles autres demandes faites par cet agent pour des emplois pourvus à l'ancienneté

administrative. Les agents devront exprimer ces vœux en tête de leur demande, dans la page des vœux d'ALOA. Faute de respecter cette disposition, les vœux au choix ne seront pas examinés.

Les candidats devront adresser de façon dématérialisée via ALOA durant la période d'expression des vœux, une lettre de motivation et un curriculum vitae au service ressources humaines.

À défaut, la demande sur des postes au choix ne sera pas examinée.

Le service des ressources humaines procédera à la vérification des conditions de mutabilité des agents (respect des délais de séjour...) et transmettra les candidatures à la Direction qui procédera à la sélection des agents.

D) La réalisation du mouvement local

Le mouvement local n'est pas limité aux emplois vacants à son ouverture. Il permet de pourvoir les emplois libérés suite aux mutations qu'il génère.

La direction procédera à la réalisation de deux mouvements, selon l'ordre ci-après :

- le mouvement des agents déjà en fonctions dans la direction (agents internes)
- le mouvement des agents entrants (agents externes)

Précisions :

Il est rappelé que les affectations sont prononcées sur un service local (ex : SIP de Tours, SIE d'Amboise, SGC de Chinon, etc).

Les services de direction (Divisions, Centre de contact, CSRH, CGR, SLR) constituent un service d'affectation locale unique. Le directeur local répartira entre les divisions et services les agents ayant obtenu la direction en affectation locale.

III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux

L'utilisation de l'application ALOA

L'application ALOA, accessible depuis son poste de travail dans Ulysse à partir de « Mes applications / Mon espace RH / Mes autres applications via de l'agent » ou depuis le PIGP ("mon espace RH" puis "mes autres applications via de l'agent") permet aux agents de catégorie A (inspecteurs), B et C titulaires d'établir leur demande de mutation locale et de transmettre leurs pièces justificatives à l'appui de la demande de mutation (cf liste des pièces justificatives dans le guide Agent ou depuis les onglets « Pièces jointes » ou « Saisir les vœux » dans ALOA).

L'outil ALOA permet à chaque candidat à mutation de consulter la liste exhaustive des emplois existants pouvant être sollicités dans le cadre du mouvement local de sa catégorie, d'établir sa demande de mutation locale, de transmettre les pièces justificatives à l'appui de la demande et puis de la consulter.

La demande de mutation se compose de 4 onglets :

- les données personnelles, pré-remplies des informations figurant dans SIRHIUS ;
- la saisie des priorités ;
- les pièces jointes ;
- la saisie des vœux.

Les données personnelles devront être vérifiées par l'agent. Elles ne sont pas modifiables. L'agent doit signaler toute discordance au service RH.

La demande de mutation formulée dans l'application ALOA sera transmise avec les pièces justificatives le cas échéant, pour validation au [service RH](#), **par la seule voie dématérialisée** (pas d'envoi papier).

Les agents peuvent demander autant de services qu'ils le souhaitent dans le mouvement local.

Les agents pourront formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires qu'ils classeront dans l'ordre de leurs préférences, à l'exception des emplois au choix qu'il leur appartiendra de positionner en tête de leur demande.

Les agents qui demandent la Direction et qui souhaitent indiquer leurs préférences parmi les divisions et services, sont invités à les lister par ordre de préférence dans le bloc-notes. L'ensemble des divisions et services de la Direction sont identifiés dans l'[annuaire](#) de la DDFIP.

L'utilisation de l'application ALOA est obligatoire. Les vœux émis par tout autre moyen ne seront pas pris en compte.

Le calendrier

a. le recueil des vœux dans ALOA

Le calendrier ci-dessous précise les dates de saisie des vœux dans l'application ALOA. Le respect de ces dates est impératif. Un agent ne pourra pas déposer de demande dans ALOA en dehors de la période indiquée. Il lui est conseillé de transférer sa demande sans attendre la fin de la campagne de collecte de vœux.

Dates prévisionnelles d'ouverture d'ALOA pour la saisie des vœux :

Catégorie	Date d'ouverture	Date de fermeture
C Titulaires	22 avril 2021	12 mai 2021
B Titulaires	29 avril 2021	20 mai 2021
A titulaires	10 mai 2021	28 mai 2021

Points d'attention:

Depuis la page d'accueil de l'application ALOA, les agents vont créer leur demande de vœux.

Ils doivent choisir le mouvement local auquel ils souhaitent participer en fonction de leur catégorie et de leur qualité de titulaire. **Un agent ne doit participer qu'à un seul mouvement.**

Différents mouvements étant organisés sur une même période, l'attention des agents est appelée sur l'intitulé du mouvement à sélectionner pour déposer une demande :

- Inspecteur FIP A titulaire
- Contrôleur FIP B titulaire
- Agent FIP C titulaire

Par ailleurs, un agent n'a plus la possibilité de modifier sa demande de mutation, dès lors qu'il l'a transmise au GRH via ALOA. Seul le gestionnaire peut intervenir sur sa demande.

Un [tutoriel](#) et un [guide utilisateur ALOA](#) sont mis à la disposition des agents sur Ulysse, à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

b. la publication des mouvements locaux

Les dates prévisionnelles de publication des mouvements locaux sont les suivantes :

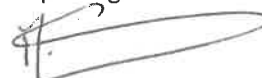
- Mouvement C titulaires : 4 juin 2021
- Mouvement B titulaires : 11 juin 2021
- Mouvement A titulaires : 16 juin 2021

Le service des ressources humaines (ddfip37.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr, Nadine JAZOTTES 02-47-21-73-40) est à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Mesdames et Messieurs les Responsables de service voudront bien porter sans délai la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité sans omettre d'informer, par courriel (de préférence) ou par courrier, les agents absents du service.

Annexe : liste des services d'affectation locale par catégories A, B et C

Pour le Directeur départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle pilotage et ressources



Michel MARAL

Administrateur des Finances publiques adjoint